

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 121-2022
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue de la République

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1, R 411-25 et R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 26/08/2022 déposée par l'entreprise SG TOITURE demeurant quartier Echaudun 07140 ROCHEMAURE

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de toiture à l'immeuble section F n°90, l'entreprise SG TOITURE est autorisée à occuper une partie du trottoir et de chaussée pour la pose d'une grue et une benne à travaux au droit des parcelles section F n°86 et n°87.

Article 2 : Compte tenu d'un passage fréquent de véhicules, un passage de 3.00m sera maintenue pour permettre une circulation alternée. L'accès aux habitations riveraines sera conservé. Le stationnement au droit de la parcelle section F n° 86 sera suspendue durant la totalité des travaux.

Article 3 : L'autorisation est accordée du 02/09/2022 au 17/09/ 2022 inclus.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'ET SG TOITURE, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
- Monsieur Greg MOREL gérant de l'entreprise SG TOITURE.

Fait à Chomérac, le 29/08/2022

Le Maire,
François ARSAC

